



Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes SAISON 2021/2022

PROCES-VERBAL N° 7 bis

Réunion restreinte du lundi 25 octobre 2021

Appel du CO VINCENNOIS, d'une décision de la Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres du 14 septembre 2021 ayant dit que le club ne peut bénéficier de mutés supplémentaires au titre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022.

Le Comité,

Rappelé que lors de sa réunion du 21 octobre 2021, le Comité de céans, saisi par le CO VINCENNOIS, a décidé de lui attribuer un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix, définie pour toute la saison 2021/2022, en application des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage ;

Pris connaissance du courrier électronique du 25 octobre 2021 du CO VINCENNOIS relatif à son choix quant à l'affectation de ce joueur muté supplémentaire ;

Autorise le CO VINCENNOIS à utiliser, pour la saison en cours, dans son équipe première évoluant dans le Championnat Seniors de Régional 1, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » en application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage.